Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607013-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N°2026.07.013 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : P. BOGAS

Vu le procès-verbal de la commission vie associative et sportive qui s'est tenue le 17 juin 2026,

Vu le contrat de location de la salle des fêtes transmis en annexe au rapport de présentation,

Il est rappelé au conseil municipal que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences (en rappelant que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux)

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement son occupation.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607013-DE

Entendu le rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle polyvalente et le contrat de location figurant en annexe

APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salles décrites dans le règlement intérieur de la salle polyvalente figurant en annexe

PRECISE que ces nouvelles modalités de location s’appliquent pour toute nouvelle demande de location transmise à compter du 1er septembre 2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.